
Discours de la députation de la section des Amis de la Liberté et de l'Égalité séante à Paris qui réitère son dévouement à la patrie et s'indigne de l'attentat contre Collot-d'Herbois, lors de la séance du 5 prairial an II (24 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Discours de la députation de la section des Amis de la Liberté et de l'Égalité séante à Paris qui réitère son dévouement à la patrie et s'indigne de l'attentat contre Collot-d'Herbois, lors de la séance du 5 prairial an II (24 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) pp. 600-601;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27490_t1_0600_0000_13

Fichier pdf généré le 30/03/2022

lois jeune, les citoyennes Leloutre, Aubin fille, Mazade, Barbier, Aubin mère, Boudray et Luce, commissaires pour se transporter à la Convention nationale, à l'effet de lui présenter l'adresse qu'elle a arrêtée dans cette séance et en rendre compte à la séance prochaine de la Société » (1).

La Convention nationale applaudit à la démarche de la Société fraternelle des deux sexes; elle décrète la mention honorable et l'insertion de l'adresse au bulletin, et le président invite la députation à assister à la séance (2).

26

La Société des hommes révolutionnaires du 10 août est admise. Elle s'exprime par les déclamations les plus générales. Ce sont les amis et les frères des martyrs du 10 août qui chantent la gloire de leurs chers amis, en disant: *Ils ont reconquis pour nous, au prix de leur sang, l'un des premiers biens de la nature humaine, l'égalité; ils dormoient entre Sidney et Rousseau quand votre décret du 28 germinal est allé porter dans ce séjour de bonheur une jouissance nouvelle, qu'ils n'attendoient peut-être que des souvenirs reconnoissans de la postérité.* Une colonne immortelle va consacrer leur nom au Panthéon.

Le président répond à la députation par les expressions les plus sensibles, et invite la députation aux honneurs de la séance.

Un membre demande la mention honorable et l'insertion de l'adresse au bulletin. Un autre propose le renvoi au Comité d'instruction publique.

Ces propositions sont décrétées (3).

27

Le tribunal de cassation vient témoigner son indignation sur ce que des monstres osent attenter à la vie des représentants du peuple. Les membres de ce tribunal invitent la Convention à partager avec eux ses allarmes et sa joie (4).

L'ORATEUR: Citoyens représentans,

Le tribunal de cassation vient partager vos alarmes et votre joie. Le crime a osé attaquer la vertu, des mains impies se sont armées contre la représentation nationale.

L'Être Suprême qui veille sans cesse aux destinées de la France, vient de nous donner une

(1) C 306, pl. 1154, p. 24, s.d. signé: GARNIER (présid.), TOMBE l'ainé, LAMÉNACVILLARS (secrét.), WATIER, BALLOIS fils aîné (secrét.); p. 25, signé: GARNIER, LAMÉNACVILLARS, BALLOIS; p. 26, mêmes signatures plus GASTEL (secrét. d'intérieur).

(2) P.V., XXXVIII, 101.

(3) P.V., XXXVIII, 101. Bⁱⁿ, 10 prair. (1^{er} suppl^l); J. Sablier, n° 1338.

(4) P.V., XXXVIII, 102. Bⁱⁿ, 9 prair.; J. Sablier, n° 1338; M.U., XL, 93; J. Fr., n° 608; Rép., n° 156; J. Perlet, n° 610; S.-Culottes, n° 464; C. Eg., n° 645; J. Paris, n° 510.

preuve éclatante de sa protection en dérochant aux fers des assassins les deux représentans du peuple que leur rage avait choisis pour victimes; nous lui rendons d'éternelles actions de grâce, et avec tous les bons français, nous venons dans le temple de la liberté, exprimer notre reconnaissance et notre allégresse.

Non, la République ne périra jamais (1).

(Applaudissemens).

Mention honorable, insertion au bulletin.

Le président invite la députation aux honneurs de la séance.

28

La section des amis de la liberté et de l'égalité séante à Paris paroît à la barre, réitère son dévouement à la patrie, et dit: *Les républicains ne font qu'un serment, et versent leur sang pour leur mère commune quand des dangers les appellent pour sa défense.* Cette Société, satisfaite de ce que le fer des assassins n'a pu frapper le représentant Collot-d'Herbois, dit qu'elle fera tous ses efforts jusqu'à la mort pour combattre les despotes et leurs supposts (2).

L'ORATEUR: Citoyens représentans,

La Société des amis de la liberté, de l'égalité et de l'humanité, établie depuis 1791, séante rue du Vert-bois, vient dans votre sein, non vous réitérer son dévouement à la patrie — les bons Républicains n'en font qu'une fois le serment, et versent leur sang pour elle si les dangers de cette mère commune les appellent à sa défense — mais pénétrée d'une profonde horreur, elle vient vous témoigner les sentimens d'indignation que lui ont inspirés les complots et les traits de barbarie que le plus lâche des assassins a exercé sur un représentant fidelle, Collot d'Herbois. Il falloit donc, que les tirans coalisés dont les armes, trop foibles à combattre pour des républicains, sont sans cesse renversées, employassent des assassinats pour chercher à nous vaincre. Mais les vertus que vous avez mises à l'ordre du jour, l'Être Suprême qui protège notre République, rendront leurs efforts impuissans car ils ne sont fondés que sur des crimes. Nous venons donc vous féliciter sur vos glorieux travaux, et vous engager à rester à votre poste jusqu'à la destruction de tous les tirans coalisés. Votre contenance vraiment républicaine, un gouvernement révolutionnaire et du salpêtre, en voila assez pour terrasser nos ennemis et prouver à l'Europe entière que la République française sera toujours une et indivisible.

Il donne ensuite lecture du procès-verbal désignant les membres de la députation :

[P.V. de la séance du 4 flor. II].

« La Société au récit de l'assassinat affreux qu'un lâche a exercé sur la personne d'un représentant fidelle Collot d'Herbois, nomme douze commissaires qui se transporteront à la Convention pour lui en témoigner toute son horreur et

(1) C 305, pl. 1143, p. 8, s.d. ni signature.

(2) P.V., XXXVIII, 102. Bⁱⁿ, 10 prair. (1^{er} suppl^l).

l'inviter à rester à son poste jusqu'à la destruction de tous les traîtres » (1).

La députation est admise à la séance, et la Convention décrète la mention honorable des sentimens contenus dans l'adresse (2).

29

Un secrétaire fait lecture d'une adresse signée par 200 femmes des sans-culottes de la commune de Conches, département de l'Eure, qui félicitent la Convention nationale, et offrent 600 livres de charpie et compresses pour soulager les défenseurs de la patrie blessés dans les combats; l'offrande est présentée par les citoyennes Savard et Fougy (3).

[Conches, 24 flor. II] (4).

« Citoyens représentants,

Les destinées de la France s'accomplissent, ses triomphes se multiplient. C'est à votre énergie, Législateurs, que nous devons le salut de la République. Continuez à déployer la même surveillance, le peuple comme vous, veut l'établissement des vertus : vous avez senti que le gouvernement révolutionnaire était nécessaire pour l'exécution des lois et déjouer les projets des conspirateurs; grâces immortelles vous en soient rendues.

Nous vous envoyons 600 livres de charpie, compris vieux linge, bandes et compresses que nous nous sommes empressés de faire pour le soulagement de nos enfants et de leurs frères d'armes, qui dans ce moment combattent les tyrans : leurs blessures sont glorieuses les rece-

(1) C 306, pl. 1154, p. 20, 21, signées : BOURSIER (présid.), EPELLÉ (secrét.).

(2) P.V., XXXVIII, 103.

(3) P.V., XXXVIII, 103. C. Univ., 6 prair.; J. Fr., n° 619.

(4) C 304, pl. 1133, p. 23, signée : fille LAUMONIER COURTOISE, repasseuse, femme NAVARRE, fille PINCHON, PUIPOIN, femme BENOIS DU PASY, filles NEUVILLE, filles LAHAYE, Madelon CABRIS, femme SAVILLE, fille BRUNET, lingère, fille LAUNAY, couturière, NANQUETTE, fille MIOCQUE, FOY COLMAR, couturière, M. COLNARD, lingère, CORCET, CAVOIN, femme de Jacques LE FORT, femme M. LE FORT, A. LE FORT, BACHE, fille BACHE, femme DUCASTE, veuve MUSSARD, CAVAT, J. CAVAT, femme CAVAL, femme LAPAILLE, femme LE FORT, femme MONOT, BAQUERAY LA GRAVENIE, femme LE FORT, fille POSTEL, M.B. PRÉAUX, femme POTEI, veuve LANIER, femme LEROY, femme BRIAVOINNE, FERLALANTIERE, L. HUREL, couturière, femme LAUNAY, couturière, J. DUPLICIS, couturière, femme LAINÉ, couturière, femme PRÉAUX, femme BRIAVOINNE, R. BRIAVOINNE, veuve BRIAVOINNE, femme ERBLOT, M. DESSAUX, fille GAUDRIER, S. PENDOUX, femme LE VOY, MORAND, LEBEL, LEFEBVRE, fille MAUGNY, fille COTARD, femme VAUMOISE, sage-femme, fille LEGENDRE, M.M. HAMOIRIS, F. CHARPENTIER, femme BAROIST, fille LEMAISTRE, fille BENOIST aînée, T. BENOIST, fille, M. GAUDIN, femme MAISLOT, femme CAUGEVIN, femme MIARD, femme BRIAVOINNE, femme BUTTÉ, jardinière, fille BUTTÉ, M. BUTTÉ, fille, VALLÉ, couturière, fille DESCHAMPS, couturière, femme DESCHAMPS, C. DESCHAMPS, J. TIOT, couturière, femme TIOT, fille PALOT, femme GOACOT, fille SAVARRE, C. ROBICHON, fille ROBICHON, fille DUGAST, femme GAUMANT [et 12 signatures illisibles]; p. 24, (récépissé daté du 4 prair.).

vant pour la défense de leur patrie. Une si belle cause étouffe en nous la douleur. Notre sexe ne nous permettant pas de partager leurs glorieux exploits, nous voulons prouver que nous sommes dignes de nos enfants, et déposons dans vos mains, justes représentants, les prémices de nos travaux.

Vive la République ».

La Convention en décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin, et les citoyennes députées sont invitées aux honneurs de la séance (1).

30

Le Comité révolutionnaire de Bayeux, département du Calvados, fait annoncer par un de ses membres, qu'il a déposé au nom des habitants de cette commune différens effets et habillemens militaires au magasin de l'armée; outre ce, il fait offrande de 2 gros d'argenterie pour être envoyés à la monnaie (2).

Le citoyen MARTIN donne lecture de l'adresse suivante :

[Bayeux, 29 flor. II].

« Citoyen président,

Nous avons annoncé à la Convention nationale, le 21 de ce mois, le dépôt que nous avons fait aux magasins du district de différens dons offerts à la patrie par nos concitoyens, et consistant en chemises, bas, souliers et autres effets; nous lui annonçons en même temps, l'envoi prochain de 2 marcs, 2 onces, 2 gros d'argenterie y compris une pièce de 1 liv. et une médaille à face du dernier de nos tyrans et de l'infâme Antoinette son épouse.

Le citoyen Martin, un de nos membres se trouvant forcé d'aller à Paris pour affaires pressantes, nous l'avons chargé du dépôt et l'avons invité de le présenter à la Convention. S. et F. ».

Il poursuit :

« Les membres composant le Comité révolutionnaire et de surveillance de la commune de Bayeux, département du Calvados, non moins jaloux que tout autre de concourir à la prospérité de la République et de venir à son secours a remis le 21 floréal dans le dépôt de leur district, quantité de dons offerts à la patrie par leurs concitoyens, consistant en chemises, bas, habits et autres effets : vous l'avez su, ils vous en ont fait part. Mais comme il leur restait et qu'il leur est encore parvenu quelques pièces d'argenterie, ils m'ont chargé de vous les présenter et je les dépose sur l'autel de la patrie. Elles consistent en 2 marcs, 2 onces et 2 gros d'argent, y compris une pièce de 6 liv. et une médaille à face du dernier tyran et de l'exécrable Antoinette, et un calice et sa patène (d'argent doré, fait en 1583).

Recevez, citoyens représentants, ces dons comme un faible hommage de notre reconnaissance et permettez que nous félicitions la Convention

(1) P.V., XXXVIII, 103.

(2) P.V., XXXVIII, 103 et 194. Bⁿ, 10 prair. (1^{er} suppl^t) et 11 prair. (2^e suppl^t), 2 marcs, 2 onces, 2 gros et non 2 gros.